ASSEMBLÉE NATIONALE

9 février 2009

RÉFORME DE L'HÔPITAL - (n° 1210)

| Commission | |
|--------------|--|
| Gouvernement | |

AMENDEMENT

N° 696

présenté par MM. Préel, Jardé, Leteurtre et Benoit

ARTICLE 27

À la première phrase de l'alinéa 13, après le mot :

« fédérations »,

insérer les mots :

« constituant le collège des professionnels de santé libéraux de la conférence régionale de santé, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La conférence régionale de santé comporte une représentation par collèges. Il est donc logique que les unions régionales professionnelles de santé libéraux constituent ce collège.